

Protocole violence et intimidation



Les éléments de ce protocole se retrouvent dans le plan de lutte que vous pouvez consulter sur le site internet de l'école : vanier@csrsaguenay.qc.ca

LES DÉFINITIONS

Conflit

C'est une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue.

Violence

toutes **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

tous comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non** à **caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

COMMENT SIGNALER UN ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Pour les élèves ou adultes de l'école :

- ✓ Boîte de dénonciation dans chacune des classes.
- ✓ Agent « Dire »

Pour les parents :

- ✓ Téléphone, courriel, message écrit

Protocole violence et intimidation

LA DÉMARCHE DE L'ÉCOLE POUR UN ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

****L'adulte responsable de l'intervention s'assure d'abord d'être en présence d'une situation de violence ou d'intimidation et avise la direction de l'école!****



Étape 1. L'adulte responsable de l'intervention rencontre individuellement la victime, l'auteur et les témoins importants pour faire l'évaluation de la situation afin de déterminer :

- ❖ La gravité de l'évènement;
- ❖ Les mesures de sécurité à mettre en place;
- ❖ Les besoins et compétences à développer tant pour la victime que pour l'auteur;
- ❖ La conséquence pour l'auteur :

Mesures de soutien et conséquences possibles

- ♦ Médiation
- ♦ Gestes de réparation
- ♦ Suivi individuel
- ♦ Retenue
- ♦ Contrat de non-intimidation
- ♦ Perte d'activités privilèges
- ♦ Suspension
- ♦ Récréations supervisées
- ♦ Travaux communautaires
- ♦ Étude de cas

Étape 2. La personne responsable ou la direction communique avec les parents;

Étape 3. Application des interventions en fonction de l'évaluation de l'étape 1;

Étape 4. Un suivi est réalisé auprès des élèves et des parents dans le respect de la confidentialité;

Étape 5. Un rapport de l'évènement est remis à la Commission scolaire.